VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02/11/2026

Référence
2026-71

Objet de la délibération
DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2026 – VIREMENT DE CREDIT

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de la convocation
23/10/2026

Date de publication
27/10/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Crespières atteste que la présente délibération a été publiée le 09/11/2026 et transmise en Préfecture le 09/11/2026 la rendant exécutoire

Le Maire,
Adriano BALLARIN

L'an 2026, le 2 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents : Mmes Véronique BIGARD, Laure DEVAUD ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Agnès TABARY.

MM. Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Guillaume LANDON ; Didier Le SAUX ; Michel ODDOS ; Julien SERVILLAT ; Armand PINEDA.

Absents ayant donné procuration :

Mme Amal DUCHEMIN a donné pouvoir à M. Eric BERTHEMY
Mme Anne PERCHEC a donné pouvoir à M. Jérémy BEON

Absents : Mme Nereida LANGE
Mme Laure Le GIGAN
M. Vincent KAISER

A été nommée secrétaire : Mme Myriam GUILMET

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-11, en date du 10 mars 2026, adoptant le budget primitif 2026 de la Commune ;

Considérant qu'en 2025, la commune a émis deux titres de recettes pour un même objet « Remboursement de cotisations du groupement de commandes d'achat d'électricité du SEY 78 ».

Considérant qu'à la suite de ce doublon, la trésorerie a demandé l'annulation de l'un des deux titres, d'un montant 793.92€.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre 67 sont insuffisants pour procéder à cette opération et qu'un complément de crédit de 703.31€ est nécessaire.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'effectuer un virement de 705 € du chapitre 011 au chapitre 67.

Considérant qu'il convient de prendre une décision modification afin de procéder à un virement de crédit,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la modification du budget primitif 2026, comme suit :

Section Fonctionnement / Dépenses	Montant voté au 10 mars 2026	Virement de crédit	Nouveau montant après virement de crédit
Chapitre 011 / Compte 623	1 197 498.79 € / 102 044.79 €	- 705.00 €	1 196 793.79 € / 101 339.79 €
Chapitre 67	4 000.00 €	+ 705.00 €	4 705.00 €

Pour extrait conforme,
au registre des délibérations

MAIRIE DE CRESPIERES R.F. (Yvelines)

Le Maire,
Adriano BALLARIN